

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 7 mai 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 2, 3 et 4 mai 2018**

**2018 DVD 65** Conventions relatives à l'encaissement et au reversement de recettes privées pour le stationnement sur voirie payé par téléphonie mobile et Internet.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Pôle Stationnement, Section du Stationnement sur Voie Publique, 15, boulevard Carnot à Paris 12ème, une régie de recettes et d'avances intitulée « Stationnement » en vue de l'encaissement de divers produits et du paiement de diverses dépenses;

Vu le marché n°2018137000079 relatif à la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de paiement du stationnement de surface par téléphone portable notifié le 25 janvier 2018 à la société Flowbird (ex-Parkeon) ;

Vu le marché n°2018137000080 pour la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de paiement du stationnement de surface par téléphone portable notifié le 25 janvier 2018 à la société ParkNow France ;

Vu le marché n°2018137000081 pour la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de paiement du stationnement de surface par téléphone portable notifié le 25 janvier 2018 à la société Mobile Payment Services (PaybyPhone) ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec les sociétés Flowbird, Park Now France et Mobile Payment Services trois conventions relatives à l'encaissement et au reversement de recettes liées aux options payantes des opérateurs concernés ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de l'encaissement pour le compte de tiers, par l'intermédiaire de la régie de recettes et d'avances instituée au sein des services de la Ville (DVD) , des recettes liées au paiement par les usagers des options payantes proposées par les opérateurs en charge du paiement par téléphonie mobile et Internet du stationnement de surface à Paris (recettes privées).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec les sociétés Flowbird, Park Now France et Mobile Payment Services, trois conventions relatives à l'encaissement et au reversement de recettes liées aux options payantes des opérateurs de paiement par téléphonie mobile et Internet du stationnement de surface. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**